



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRETE N° 36-2024-09-23-00001 du 23 septembre 2024

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 7,9 Ha au lieu-dit « La
Tremblère» sur la commune d'ARTHON**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 009 23 N0007, déposée le 11 juillet 2023 par la SAS SOLGES ENERGY représentée par Monsieur SEDEFIAN Armen,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produit à l'appui de la demande, le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Creuse établie pour l'année 2024 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 18/09/2024, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur BERGOT Dominique, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-04-09-00001 du 09 avril 2024 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du Jeudi 17 octobre 2024 à 09h00 au Lundi 18 Novembre 2024 à 17h00 sur la commune d'ARTHON à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie d'environ 7,9 ha clôturés au lieu-dit «La Tremblère».

Article 2 : Monsieur BERGOT Dominique, commissaire enquêteur, siègera en mairie d'Arthon :

- le Jeudi 17 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 30 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 6 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- le Jeudi 14 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- le lundi 18 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront déposés en mairie d'Arthon où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
- les lundis, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie d'ARTHON dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la SAS SOLGES ENERGY– Monsieur SCUDELLER Mickaël, 95 Rue de l'Industrie–26320 SAINT MARCEL LES VALENCE ou par e.mail mickael.scudeller@solges-energy.com

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie d'Arthon à l'adresse suivante : 7 Place de la Mairie 36330 ARTHON à l'attention de Monsieur BERGOT Dominique, commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5686>

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le lundi 18 novembre 2024 jusqu'à 17h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre- Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie d'Arthon sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie d'Arthon et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie d'Arthon et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

La SAS SOLGES ENERGY assurera l'affichage sur le terrain d'assiette du projet visible du domaine public quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

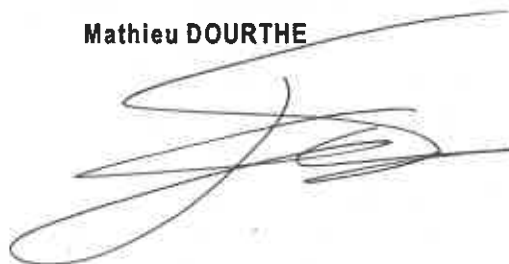
Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune d'ARTHON, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
p/ le Directeur Départemental des Territoires

Rik VANDERERVEN

Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Mathieu DOURTHE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu Dourthe', written over a horizontal line.